

Résumé des délibérations des Présidents en préparation de la XXIVème COSAC

La Commission mixte des affaires européennes des Houses of the Oireachtas IRLANDE

1. La Commission mixte des affaires européennes s'est réunie plusieurs fois après la réunion du groupe de travail de la COSAC pour discuter les sujets qui seront examinés au XXIVème COSAC
La Commission mixte est de l'avis que trois questions fondamentales devront être traitées:
 - (i) si une deuxième Chambre doit être ajoutée au Parlement européen;
 - (ii) si le groupe de travail de la COSAC doit être établi sur une base permanente, et;
 - (iii) la façon dont les parlements nationaux doivent participer au débat post-Nice sur l'avenir de l'Europe.
2. La Commission mixte reconnaît le besoin de réduire le déficit démocratique de façon significative, mais rejette l'établissement d'une deuxième Chambre puisqu'elle ne va pas traiter ce sujet.
3. La Commission de l'UE pense que le groupe de travail de la COSAC doit être établi sur une base permanente, avec des ressources supplémentaires et ayant la responsabilité d'une transmission plus rapide des vues exprimées par les différentes Commissions des affaires européennes dans l'Union. Ces améliorations vont, de façon plus efficace, répondre aux vues exprimées aux réunions antérieures de la COSAC.
4. Une COSAC, renforcée, se réunissant, sur une base plus régulière, peut aussi jouer un rôle important dans les discussions post-Nice sur l'avenir de l'Europe et elle peut engager de manière efficace, la société civile dans chacun des États membres. La Commission mixte est en particulier concernée par l'accroissement du déficit démocratique, où le rôle des parlements nationaux est remplacé par le pouvoir exécutif lors des discussions avec les institutions de l'Union. La Commission mixte (en reconnaissant que cela est premièrement l'affaire de chaque parlement national et de son gouvernement) insiste sur un niveau uniforme de pouvoir, de responsabilité et de consultation, utile pour les Commissions des affaires européennes dans chaque État membre.
5. Suite aux arguments en faveur d'un rôle renforcé des parlements nationaux et de la COSAC, en supposant que cela soit obtenu, la Commission mixte recommande que la COSAC, elle-même, joue un rôle direct dans le débat post-Nice sur l'avenir de l'Europe. La Commission pense que cette discussion avec la société civile doit, premièrement avoir lieu dans les Commissions des affaires européennes, deuxièmement au sein de la COSAC et être ensuite mise en oeuvre par les institutions européennes, créant ainsi une réflexion plus démocratique du point de vue des parlements et de la société de chaque État membre, au lieu de confier cette discussion uniquement à la Convention, comme ce fut le cas pour la Charte des droits fondamentaux.